



SASSS
Centre de recherche
du CISSS de
Chaudière-Appalaches

BOURSE AIDE À LA COMMUNICATION SCIENTIFIQUE



**CENTRE DE RECHERCHE DU
CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**
RÈGLEMENT DU CONCOURS 2022

DESCRIPTION

- Cette bourse a pour objectif d'encourager des étudiants de 2^e et 3^e cycles ou des stagiaires postdoctoraux à participer à des activités de transfert ou d'application des connaissances et de diffusion de la recherche.
- Dix bourses d'un montant maximal de 600 \$ individuellement sont prévues. Un excédent de dépenses, s'il y a lieu, devra être assumé par l'étudiant ou le stagiaire postdoctoral ou encore par le directeur ou le codirecteur de recherche cosignataire de la demande de bourse.
- Une bourse peut être accordée pour une **communication orale ou par affiche** présentant les travaux ou les résultats scientifiques d'un projet de recherche lors d'événements à caractère scientifique (congrès, conférences, symposiums, etc.).
- La demande de bourse est évaluée à partir de l'abrégé de communication soumis ou à être soumis (en français ou en anglais) pour une conférence provinciale, nationale ou internationale tenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.
- Une bourse peut aussi être accordée pour **accélérer la publication d'un article scientifique**. Dans ce contexte, les frais de révision linguistique, les frais de traduction et les frais de publication d'articles scientifiques sont admissibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un étudiant de 2^e ou 3^e cycle ou un stagiaire postdoctoral dûment inscrit au Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches en ayant rempli le formulaire prévu à cet effet. L'inscription doit être en vigueur avant de transmettre la demande. Pour information : finances-cr.ciSSSca@ssss.gouv.qc.ca.
- Être dirigé ou codirigé par un chercheur régulier ou un chercheur associé clinicien du Centre de recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches.
- Être le chercheur principal du projet faisant l'objet de la communication ou de l'article sans nécessairement être l'unique chercheur.
- La communication ou l'article doit présenter un projet de recherche se déroulant au CISSS de Chaudière-Appalaches.
- L'étudiant s'engage à ne pas avoir reçu de bourse similaire à celle-ci et touchant la même communication ou le même article.
- L'activité scientifique à laquelle est soumise l'offre de communication doit être minimalement de niveau local ou provincial pour les étudiants au 2^e cycle, de niveau canadien pour les étudiants au 3^e cycle et de niveau international pour les stagiaires postdoctoraux.
- La revue visée par un article doit avoir un comité d'évaluation par les pairs.

MODALITÉS D'OCTROI ET TYPES DE DÉPENSES ADMISSIBLES

- La bourse sera versée sur présentation :
 - de l'avis officiel du dépôt de l'abrégé de communication, auprès du comité organisateur de la conférence ou du congrès, ou de l'avis officiel du dépôt de l'article auprès de la revue visée;
 - des reçus jusqu'à un maximum de 600 \$.
- La bourse peut servir aux dépenses suivantes :
 - inscriptions à la conférence ou au congrès;
 - déplacements;
 - repas;
 - frais de révision linguistique;
 - frais de traduction;
 - frais de publication.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE ET ATTRIBUTION DES BOURSES

Les demandes peuvent être faites en tout temps entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2023. Elles doivent concerner des activités tenues en 2022 seulement. Elles seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée, après vérification des critères d'admissibilité. Si le nombre de demandes reçues est supérieur aux possibilités de financement, un ordonnancement de priorités sera effectué selon les critères suivants :

- 1) Les étudiants qui n'ont pas préalablement reçu ce type de soutien seront privilégiés.
- 2) En dernier recours, l'attribution se fera par un tirage au sort. À cette étape, une seule bourse par directeur de recherche sera octroyée.

DOCUMENTS EXIGÉS

Le candidat doit déposer par courriel un dossier complet (en format PDF) comportant les documents suivants :

1. Formulaire « *Bourse Aide à la communication scientifique – formulaire de demande 2022* » comportant toutes les signatures requises.

Dans le cas d'une communication orale ou par affiche :

2. Copie de l'appel de communication de l'activité scientifique ou toute information pertinente sur l'événement scientifique.
3. Abrégé de communication soumis ou devant être soumis, incluant notamment le nom de l'auteur ou des auteurs et toute autre information exigée par l'appel de communication.
4. Le cas échéant, la preuve d'acceptation, par le comité scientifique de l'activité, de l'abrégé soumis.
5. Estimation des dépenses à engager (pour une demande précédant l'événement) ou preuve des dépenses à rembourser.

Dans le cas d'une publication d'un article scientifique :

6. Référence complète de l'article à paraître incluant le titre de l'article, le nom des auteurs et le titre de la revue spécialisée.
7. Le cas échéant, la preuve de dépôt du manuscrit auprès de la revue visée.
8. Estimation des dépenses à engager pour la traduction, la révision linguistique ou la publication ou preuve des dépenses à rembourser.

Notez que les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

**Date de soumission des demandes :
entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2023
pour une activité tenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.**

Envoi par courriel à : recherche.ciass-ca@ssss.gouv.qc.ca

Prière de mentionner dans l'envoi « Bourse Aide à la communication scientifique 2022 ».

Pour toute information, veuillez communiquer avec **madame Louise Chouinard**
Direction de la recherche et de l'enseignement universitaire, CISS de Chaudière-Appalaches
Téléphone : 418 835-7121, poste 16241
Courriel : recherche.ciass-ca@ssss.gouv.qc.ca